

Politique des droits de l'homme



INDEX

1. INTRODUCTION	2
2. OBJET	2
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. NOTRE ENGAGEMENT	3
5. PRINCIPES	3
6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	4
7. GOUVERNANCE	4
8. RÉVISION ET MISE À JOUR	4
9. DIFFUSION	4
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1. INTRODUCTION

Il est légalement attribué au Conseil d'administration d'Elecnor, S.A. (« **Elecnor Holding** » ou la « **Société** »), en sa qualité de société cotée en bourse, en tant que pouvoir ne pouvant pas être délégué, la détermination des politiques et des stratégies générales de la Société et du Groupe dont elle est la société mère (le « **Groupe Elecnor** » ou le « **Groupe** »), pouvoir de même repris dans le Règlement du Conseil d'administration.

La présente Politique des droits de l'homme du Groupe Elecnor (la « **Politique** ») est fondée sur l'engagement du Groupe en faveur du soutien, du respect et de la protection des droits de l'homme reconnus par la législation nationale et internationale. Elle prend en compte et met en œuvre les exigences et recommandations établies par l'Organisation des Nations unies (l'« **ONU** ») et d'autres instances internationales, conformément aux principes éthiques et aux engagements de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor.

Conformément à ce qui précède, le Conseil d'administration d'Elecnor Holding a approuvé la présente Politique, qui fera partie de la réglementation de durabilité de la Société et qui complète et devra être interprétée en coordination avec les différentes politiques de la Société et, notamment, la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor et la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor.

2. OBJET

La présente Politique a pour objet de formaliser l'engagement du Groupe Elecnor en faveur de la défense, de la promotion et du respect des droits de l'homme dans les activités commerciales du Groupe Elecnor et des personnes physiques ou morales qui, en vertu d'un accord commercial avec les sociétés du Groupe, contribuent, en tant qu'élément de la chaîne d'activités du Groupe, à la prestation de leurs services ou à l'exécution de leurs projets (les « **Partenaires commerciaux** »).

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique et les autres réglementations internes qui la développent, établies par Elecnor Holding s'appliquent à toutes les sociétés composant le Groupe Elecnor.

De même, la Politique s'applique aux *joint-ventures*, aux unions temporaires d'entreprises et autres associations équivalentes dans lesquelles toute société du Groupe Elecnor a le contrôle de la gestion, toujours dans les limites légalement établies.

Dans les sociétés non contrôlées directement ou indirectement par la Société, des principes cohérents avec ceux de la présente Politique seront promus, en maintenant des canaux d'information permettant de garantir une connaissance et un suivi des règles de ces sociétés en matière des droits de l'homme.

En tout cas, les différentes sociétés du Groupe veilleront à ce que les principes de la Politique soient projetés sur leurs services et projets, ainsi que, le cas échéant, sur leurs Partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'activités.

De même, dans la mise en œuvre des principes de la présente Politique, les sociétés du Groupe collaboreront de manière constructive avec les groupes d'intérêt ou les parties prenantes qui peuvent affecter ou être affectés par l'activité du Groupe et de ses Partenaires commerciaux, notamment, les employés, les syndicats et les représentants des travailleurs des sociétés du Groupe et des Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme et les représentants légitimes de ces personnes et collectifs (les « **Groupes d'intérêt** »).

4. NOTRE ENGAGEMENT

Depuis le début de ses activités, le Groupe Elecnor s'est pleinement engagé en faveur du soutien, du respect et de la protection des droits de l'homme dans tous ses domaines d'action, conformément à ses principes éthiques et à ses engagements en matière de durabilité, en se conformant aux réglementations nationales et internationales applicables et en se référant aux normes et recommandations internationales.

À leur tour, les engagements du Groupe en matière de droits de l'homme, objet de la présente Politique, découlent du Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, de la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor et, notamment, de la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor, étant de même alignés sur les règles et normes internationales les plus pertinentes en matière de droits de l'homme, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, les principes sur lesquels se fonde le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les conventions de l'Organisation internationale du travail (y compris la convention 169), les objectifs de développement durable approuvés par les Nations unies, ainsi que les documents et textes qui peuvent remplacer ou compléter ceux précédemment mentionnés.

Dans le cadre de ce qui précède et conformément aux obligations de devoir de vigilance, le Groupe Elecnor s'engage à identifier, évaluer, hiérarchiser, prévenir, atténuer et, le cas échéant, réparer toute forme d'impact négatif sur les droits de l'homme qui pourrait résulter de ses services et projets ou de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités.

5. PRINCIPES

Le Groupe Elecnor ne participera pas à des actions qui compromettent les droits de l'homme universels reconnus par la législation nationale et internationale.

Pour atteindre les objectifs et respecter les engagements indiqués, le Groupe assume et promeut les principes suivants qui doivent régir l'action de l'ensemble des sociétés qui le composent dans tous leurs domaines d'activité, en veillant de même à leur projection sur leurs Partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'activités :

- Promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et des actions visant à sensibiliser les professionnels à cette question.
- Garantir la non-discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle ou de genre, l'âge, la race, le handicap ou tout autre facteur personnel ou social susceptible de faire l'objet d'une discrimination, en promouvant l'égalité des chances et le respect de la diversité.
- Rejeter le travail forcé sous toutes ses formes et toute manifestation d'abus d'autorité, ainsi que, en particulier, le travail des enfants.
- Protéger la sécurité et la santé de ses professionnels en faisant de la sécurité une valeur non négociable et en s'engageant à zéro accident et zéro dommage pour la santé des personnes.
- Respecter les droits des communautés locales, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques et les populations autochtones, en encourageant les initiatives et le dialogue continu avec elles. Particulièrement, le droit de ces communautés à un environnement approprié, sain et durable, sera respecté, en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins.

- Refuser la corruption sous toutes ses formes en s'engageant à respecter les normes éthiques les plus strictes et la légalité, ainsi qu'en appliquant le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques.
- Respecter la liberté d'affiliation et d'association de ses travailleurs, ainsi que la libre circulation des personnes.
- Veiller à la confidentialité et au droit à l'intimité des Groupes d'intérêt et garantir le respect de la réglementation en matière de confidentialité et de protection des données, en établissant également les mesures de sécurité de l'information qui s'avèrent pertinentes.
- Adopter dans les plus brefs délais les mesures pertinentes en cas de violation des droits de l'homme dans les installations, les centres ou les endroits où les sociétés du Groupe ou leurs Partenaires commerciaux exercent leurs activités, et en informer les autorités publiques compétentes conformément aux dispositions de la réglementation applicable à cet égard.

6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Afin de garantir l'efficacité des engagements acquis dans la présente Politique, Elecnor Holding définira, avec une projection sur le Groupe, les règles, les procédures et les protocoles internes s'avérant nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la présente Politique.

Tous les membres de l'organisation du Groupe Elecnor ont l'obligation de respecter les dispositions de la présente Politique, quel que soit le pays ou la région dans lesquels ils se trouvent.

7. GOUVERNANCE

Les bases de la gouvernance du Groupe en matière de durabilité établies dans la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor font partie de la présente Politique, en tenant compte à cet égard des compétences et des fonctions qui incombent, d'une part, au Conseil d'administration et à ses Commissions, celle des nominations, des rémunérations et de la durabilité et celle de l'audit, et d'autre part, au Comité de durabilité et au responsable de la fonction de durabilité, cette gouvernance étant projetée sur les différentes sociétés intégrées dans le Groupe Elecnor.

8. RÉVISION ET MISE À JOUR

La présente Politique fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour lorsque les circonstances ainsi le détermineront ou le conseilleront en fonction des modifications réglementaires, des normes internationales, des nouveaux engagements, des bonnes pratiques ou des critères établis par les autorités de surveillance et de contrôle en matière de droits de l'homme, en plus des circonstances liées à l'évolution de la structure et des activités du Groupe Elecnor.

9. DIFFUSION

Elecnor Holding encouragera la diffusion de la présente Politique au sein de la Société et de son Groupe, en tenant de même compte de ses Partenaires commerciaux et Groupes d'intérêt, la promotion de sa connaissance constituant un engagement de base de la présente Politique.

La Politique est disponible sur la page web du Groupe (www.grupoelecnor.com) et sur les canaux de communication interne pour tous les employés.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration d'Elecnor Holding lors de sa réunion du 27 novembre 2024, entrant en vigueur à partir de ce moment, sans préjudice du fait que le Groupe Elecnor puisse se prévaloir des délais prévus par la réglementation résultant d'application en ce qui concerne l'exigibilité des obligations en matière de devoir de vigilance sur la durabilité.